

Communiqué du Regulatory Board n° 4/2018

du 11 mai 2018

Révision partielle du Règlement de cotation ainsi que des Règlements relatifs au négoce de SIX Swiss Exchange SA, de SIX Corporate Bonds SA et de SIX Repo SA

I Contexte

Le 25 mai 2018, le Règlement général sur la protection des données de l'Union européenne (UE) entrera en vigueur («Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE»; ci-après: RGPD). Les nouvelles règles ont un impact direct sur les entreprises suisses dans la mesure où celles-ci opèrent au sein de l'Union européenne ou emploient des personnes résidant dans un État membre de l'UE.

Le règlement ne protège que les données des personnes physiques. Sous réserve de certaines exceptions, le traitement des données n'est licite que si la personne concernée y a consenti (art. 6 RGPD).

II Révision des règlements

Les émetteurs, les donneurs de sûretés, les négociants en valeurs mobilières sponsors, les représentants agréés ainsi que les participants transmettent des données relatives à leurs collaborateurs ou mandataires à SIX Exchange Regulation SA en raison des prescriptions légales et réglementaires. SIX Exchange Regulation traite ces données, qui peuvent être utilisées dans le cadre d'une enquête ou d'une procédure de sanction ou être transmises à des tiers, tels que la FINMA, les autorités pénales ou les tribunaux. Afin de s'assurer que les personnes concernées sont correctement informées, le Regulatory Board a introduit une nouvelle obligation d'information dans le Règlement de cotation (RC) et les Règlements relatifs au négoce de SIX Group SA (SIX Swiss Exchange SA, SIX Corporate Bonds SA et SIX Repo SA):

les émetteurs, les participants, etc. sont tenus d'informer leurs collaborateurs et mandataires du fait que (i) leurs données seront transmises à SIX Exchange Regulation SA et que (ii) SIX Exchange Regulation SA traitera ces données et pourra, le cas échéant, (iii) les utiliser dans le cadre d'une procédure de sanction et (iv) les transmettre à des tiers.

En outre, des modifications rédactionnelles mineures ont été apportées aux dispositions de confidentialité des Règlements relatifs au négoce.

III Entrée en vigueur

La révision du RC (art. 8b) ainsi que celle des Règlements relatifs au négoce de SIX Swiss Exchange SA (ch. 21 et 22), de SIX Corporate Bonds SA (ch. 19 et 20) et de SIX Repo SA (ch. 25.0 et 26.0) entreront en vigueur le 25 mai 2018.

Les [Communiqués du Regulatory Board](#) sont disponibles sur Internet en français, allemand et anglais, et il est possible de s'y abonner gratuitement par le biais de nos [Services en ligne](#).